



Procès-verbal
de la Séance

**Du Conseil Municipal
du 19 décembre 2019**



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 DECEMBRE
2019

PROCÈS-VERBAL

L'An deux mil dix-neuf, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize décembre deux mil dix-neuf, s'est assemblé dans l'ancienne médiathèque qui devient le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick HOPPE Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Yannick HOPPE, *Maire*

Mme Catherine RIOU, M. Gérald DURAND, Mme Marie-Thérèse GITENAY, M. Jacques GODARD, M. Jean-Michel LAFIN, M. Philippe ROBERT, M. Malik ABID *Adjoints au Maire*.

M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Gérard DILIEN, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Denis DESRUMAUX, Mme Gisèle BAHUON, Mme Sabine MORCRETTE, M. Jean-Baptiste BORSALI, Mme Maryse LOPEZ, M. Jean-Jacques JENNÉ, M. Thierry SCHEINERT, Mme Catherine DURR, Mme Agnès BEREZECKI, M. Jean-Jacques ABECASSIS, M. Akem AYAD, Mme Michèle ROUGÉ *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Mme Martine ROUÉ Adjointe au Maire à Mme Marie-Thérèse GITENAY Adjointe au Maire, Mme Maryline MARCHOIS Conseillère Municipale à Mme Catherine RIOU Adjointe au Maire, Mme Dounia ELKARTI Conseillère Municipale à Mme Sabine MORCRETTE Conseillère Municipale, Mme Rosaline FOUQUEREAU Conseillère Municipale à Mme Agnès BEREZECKI Conseillère Municipale, M. Laurent WARTEL Conseiller Municipal à M. Yannick HOPPE Maire.

ABSENTS :

M. Frédy MAHON, M. Thomas RAHAL, Mme Valérie MÉRY, M. Sarady VENUGOPAL, M. Sébastien FOY, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Catherine RIOU Adjointe au Maire.

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal du 14 novembre 2019	5
Délibération n° 95 : Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) relatif à l'année 2018.....	5
Délibération n° 96 : Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) relatif à l'année 2018.....	9
Délibération n° 97 : Présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune du Bourget	9
Délibération n° 98 : Augmentation de la participation employeur versée aux agents pour les risques santé et prévoyance dans le cadre du renouvellement des contrats de protection sociale complémentaire pour la période allant du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025.....	13
Délibération n° 99 : Délibération approuvant la mise en réforme et la destruction de trois bennes, propriété de la Ville	13
Délibération n° 100 : Politique de la Ville - Signature du Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR) pour le contrat de Ville (CDV) de l'ancienne Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget (CAAB).....	14
Délibération n° 101 : Avenant n°2 au marché n°2015/31 – « Nettoyage et entretien ménager des Bâtiments municipaux de la Ville du Bourget » - portant prorogation de la durée d'exécution du 1 ^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020.....	16
Délibération n° 102 : Avenant n°1 au marché n°2015-030 - Fourniture de végétaux pour les besoins du service espaces verts de la Ville du Bourget » – Lot n°1 « Arbres et arbustes » - Approbation	17
Délibération n° 103 : Avenant n°3 au marché 2017/015 ayant pour objet « travaux de requalification des espaces publics et création d'une gare routière sur le parvis et les abords du pôle gare du Bourget » – Lot n°1 « voirie et réseaux divers (VRD) »	18
Délibération n° 104 : Avenant n°2 à la Convention de financement régissant les rapports entre Ile-de-France Mobilités et la Ville du Bourget relative à la réalisation de l'opération « Optimisation de l'intermodalité sur le parvis et les abords du Pôle Gare du Bourget », portant allongement de la durée de validité de la convention initiale pour la prise en charge du coût des travaux complémentaires	19
Délibération n° 105 : Approbation d'une nouvelle convention d'intervention foncière entre la Ville du Bourget, l'EPT Paris Terres d'Envol et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF).....	20
Délibération n° 106 : Enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une plate-forme de traitement biologique de terres polluées et de transit de déchets verts et de compost située au lieu-dit « La Noue Fondrière » à La Courneuve, par la société Enviro Conseil et Travaux (ECT).....	20
Délibération n° 107 : Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée section G n° 62 sise 51, avenue de la Division Leclerc au Bourget sur laquelle étaient implantés les Services Techniques de la Ville et une annexe de la Police Nationale.....	22
Délibération n° 108 : Déclaration du linéaire de la voirie communale pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2020	23
Délibération n° 109 : JOP 2024 - Signature de la convention entre la commune du Bourget et la SOLIDEO pour la réalisation d'un gymnase, d'un club de tennis et d'annexes vestiaires-tribunes de football au sein du parc sportif et scolaire de la ZAC du « cluster des médias »	23

Délibération n° 110 : Désignation d'un membre titulaire du jury et de son suppléant pour la Conception-réalisation du gymnase et des équipements sportifs du Parc des sports, ZAC du Cluster des médias, organisée par la SOLIDEO	25
Délibération n° 111 : Attribution d'une subvention à l'Association Action Jeunesse – exercice 2019.....	25
Délibération n° 112 : Attribution d'une subvention à l'Association Jeunesse Bourgetine (AJB) –exercice 2019	26
Délibération n° 113 : Indemnité de conseil du Receveur Municipal – Exercice 2019.....	27
Délibération n° 114 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2020 – Budget Principal.....	28

(La séance est ouverte sous la présidence de M. HOPPE, Maire du Bourget, à 20 h 37.)

M. le MAIRE.- Bonsoir à toutes et à tous. Je déclare ouverte notre séance du Conseil municipal du 19 décembre 2019.

Il est procédé à l'appel nominal et au contrôle des délégations de vote.

Le quorum étant atteint, notre Assemblée peut valablement délibérer.

Nous devons désigner en notre sein un secrétaire de séance. Mme RIOU est candidate.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Nous remercions Mme RIOU d'assurer le secrétariat de notre séance.

Approbation du procès-verbal du 14 novembre 2019

M. le MAIRE.- Y a-t-il des demandes d'intervention ou de modification ? Je n'en vois pas, je le mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Vous avez reçu les Décisions que j'ai prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Y a-t-il des demandes d'intervention sur celles-ci ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer à l'examen des points à l'ordre du jour.

Délibération n° 95 : Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) relatif à l'année 2018

Mme GITENAY.- Chaque année, le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne transmet aux communes qui en sont membres (105 collectivités en Ile-de-France) un rapport retraçant son activité annuelle.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication devant le Conseil municipal en séance publique par les délégués représentant la commune au sein du syndicat.

Le rapport d'activité, pour l'exercice 2018, rappelle les principales missions assurées par le délégataire et les chiffres marquants de l'année en matière funéraire.

1) Les missions du SIFUREP :

- le SIFUREP gère le service extérieur des pompes funèbres via un contrat de délégation de service public attribué à OGF pour 6 ans depuis le 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2018 ; l'année 2018 a été marquée par la négociation sur le futur contrat rentré en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et confié de nouveau à OGF.
- le SIFUREP gère 7 équipements funéraires par gestion déléguée :
 - 5 crématoriums (Mont-Valérien à Nanterre, Val-de-Bièvre à Arcueil, Parc à Clamart, Champigny-sur-Marne et Montfermeil),
 - 2 chambres funéraires (Nanterre et Montreuil).
- le SIFUREP assiste et conseille les collectivités en matière de législation funéraire et les représente devant les autorités concernées.

- le SIFUREP aide les collectivités dans la gestion de leur cimetière avec la centrale d'achat et la compétence « cimetières » qui permet aux villes qui le souhaitent de lui transférer la gestion du cimetière.
- le SIFUREP mène une enquête annuelle sur les tarifs des cimetières diffusée à toutes les communes adhérentes.

Les faits marquants de l'année 2018 :

- Le nombre de décès a tendance à augmenter depuis le début des années deux mille dix du fait de l'arrivée des générations nombreuses du baby-boom à des âges de plus forte mortalité. Ainsi, en France, 614 000 personnes sont décédées (soit 11 000 de plus qu'en 2017).

En revanche, le nombre de décès en Ile-de-France est de 75 956 en 2018, contre 80 205 en 2017 (soit une légère baisse, mais sans signification particulière).

- L'extension du territoire d'intervention du SIFUREP :

Les communes de Méry-sur-Oise et de Villiers-le-Bel ont rejoint le SIFUREP qui regroupera prochainement 105 adhérents.

- Les temps de mémoire dans les crématoriums :

Comme chaque année, au moment de la Toussaint, une cérémonie de temps de mémoire a été proposée dans les cinq crématoriums du SIFUREP : Arcueil, Champigny-sur-Marne, Clamart, Nanterre, Montfermeil et au crématorium des Joncherolles.

- Actualisation du guide des obsèques :

Le SIFUREP a actualisé, début 2019, son guide des obsèques. Ce guide est destiné à informer les familles sur les démarches à effectuer lors du décès d'un proche. Édité par le SIFUREP, il a vocation à être mis à disposition du public dans les agences OGF et dans les services d'état-civil des communes adhérentes pour guider les personnes endeuillées dans leurs démarches.

- Refonte de l'encart tarifaire :

Le guide des obsèques est complété d'un encart sur les engagements tarifaires du délégataire OGF. Ce document d'information tarifaire a lui aussi été actualisé et clarifié pour permettre une meilleure compréhension des tarifs.

- Contrôle de la chambre régionale des comptes :

Dans le cadre d'une enquête nationale des juridictions financières portant sur la gestion des opérations funéraires, la chambre régionale des comptes a examiné les services de plusieurs entités majeures du domaine du funéraire, dont le SIFUREP.

Cette enquête rendue publique fin 2018 met en exergue deux particularités du secteur funéraire : d'une part, la singularité qui s'attache à un acte d'achat effectué par un entourage fragilisé, d'autre part, la concurrence que peuvent se livrer certaines communes et les entreprises privées pour la réalisation de prestations qui relèvent de l'exécution d'un service public.

La Cour des comptes estime indispensable que la législation soit renforcée pour protéger les familles, assurer une transparence des prix, redéfinir la mission de service public et prendre

les dispositions garantissant son respect par les opérateurs. Le rapport a souligné la qualité et la conformité de la gestion du SIFUREP et l'importance de son rôle.

- Développement de la centrale d'achat :

Au printemps 2018, 54 collectivités étaient adhérentes à la centrale d'achat (60 en octobre 2019). Le SIFUREP travaille en permanence sur de nouveaux marchés à proposer aux adhérents, avec notamment un marché qui accompagne les collectivités dans la prise en charge du transport des corps des personnes décédées de mort naturelle à leur domicile que les communes doivent désormais prendre en charge.

2) Le contrat de délégation du service extérieur des pompes funèbres : le maintien d'un service public funéraire :

La loi du 8 janvier 1993 a supprimé le monopole communal des pompes funèbres mais permet néanmoins aux communes d'assurer le service extérieur des pompes funèbres soit directement, soit par la voie de la gestion déléguée sans exclusivité. Les familles restent dans tous les cas libres de s'adresser à l'entreprise de pompes funèbres de leur choix. À l'issue d'une procédure de délégation de service public, la convention pour le service extérieur des pompes funèbres a été attribuée à la société OGF (marque commerciale PFG-Pompes Funèbres Générales) pour une durée de 6 ans depuis le 1^{er} janvier 2013 et donc jusqu'au 31 décembre 2018.

Le contrat de délégation du service extérieur des pompes funèbres présente quatre avantages pour les familles :

- L'engagement tarifaire permet de proposer aux familles un service complet d'obsèques à un prix de 1 935 € TTC pour une inhumation et 1 541 € TTC pour une crémation et 879 € pour les enfants de moins de 16 ans ;
- Des conditions financières particulières pour les décès d'enfants jusqu'à 16 ans ;
- Un tarif spécifique, inférieur de 6 % en moyenne aux prix pratiqués par le délégataire sur l'ensemble des prestations assurées dans leur intégralité sur le territoire syndical ;
- La gratuité pour les enfants de moins d'un an ;
- Le délégataire prend en charge les frais d'obsèques pour les personnes dépourvues de ressources à la place des communes adhérentes ;

Le contrat s'applique pour les défunts qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Le défunt est domicilié sur le territoire d'une commune du SIFUREP ;
- Le défunt est décédé sur le territoire d'une des communes du SIFUREP ou sur le territoire de la commune de Paris ;
- La mise en bière doit être effectuée sur le territoire du SIFUREP ou sur le territoire de la commune de Paris ;
- L'inhumation, la crémation ou l'exhumation doit avoir lieu sur le territoire d'une des communes du SIFUREP.

Le SIFUREP réalise régulièrement des visites « mystères » pour mesurer la qualité de l'accueil des usagers dans les agences OGF et s'assurer de la bonne application des engagements tarifaires pris par le concessionnaire dans le cadre de la délégation de service public.

3) Les crémations :

En tant qu'autorité concédante, le SIFUREP a eu en charge en 2018 le contrôle de l'activité des délégataires des crématoriums du Mont-Valérien à Nanterre, du Val de Bièvre à Arcueil, du Parc à Clamart, de Champigny-sur-Marne et de Montfermeil.

Avec 25 072 crémations, le taux de crémation atteint près de 33 % des décès en Ile-de-France contre 37,9 % au niveau national.

Au total, on dénombre 7 432 crémations sur les cinq équipements gérés par le syndicat en 2018 :

- Crématorium du Mont Valérien à Nanterre : concessionnaire OGF, 1 807 crémations en 2018 (soit une baisse de 1 % par rapport à 2017).
- Crématorium du Val de Bièvre à Arcueil : concessionnaire G2F, 1 455 crémations en 2018 (soit une hausse de 6 % par rapport à 2017).
- Crématorium du Parc à Clamart : concessionnaire OGF, 1 678 crémations en 2018 (soit une hausse de 3 % par rapport à 2017).
- Crématorium de Champigny-sur-Marne : concessionnaire SEM services funéraires de la Ville de Paris, 1 537 crémations en 2018 (soit une hausse de 10 % par rapport à 2017).

4) Les chambres funéraires :

Le SIFUREP, en tant qu'autorité concédant, contrôle la qualité de service auprès du délégataire dans les chambres funéraires de Montreuil et de Nanterre. Le syndicat négocie les tarifs pour garantir aux familles une totale transparence et une disponibilité des équipements 24 heures sur 24.

- La chambre funéraire de Nanterre : délégataire OGF, 1 585 admissions enregistrées en 2018, soit une hausse de 5,3 % par rapport à 2017.
- La chambre funéraire de Montreuil : délégataire OGF, 848 admissions en 2018, soit une hausse de 7 % par rapport à 2017.

Ce rapport a été présenté à la Commission des Services Publics Locaux réunie le 4 décembre 2019.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante de prendre acte du rapport d'activité du SIFUREP pour l'année 2018.

Je me permets de vous rappeler que, si des personnes autour de vous sont malheureusement confrontées à un décès, elles peuvent demander des tarifs négociés. Comme notre ville est adhérente au SIFUREP, nous pouvons bénéficier de tarif négocié. Il faut remplir les conditions que j'ai énoncées tout à l'heure.

Par ailleurs, un livret est à disposition au service de l'état-civil pour vous indiquer toutes les démarches à accomplir.

M. le MAIRE.- Merci, madame GITENAY, pour ce rapport et de cette précision utile pour bien des familles bourgetines.

J'imagine qu'il n'y a pas de question ? Il s'agit de prendre acte de ce rapport d'activité du SIFUREP.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 96 : Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) relatif à l'année 2018

M. DILIEN.- En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de rendre compte du rapport d'activité du SIGEIF pour l'exercice 2018.

Le Bourget relève de l'Unité Réseau Gaz Est (URG Est) dont le siège est à Pantin et qui couvre, avec l'URG Ouest dont le siège est à Nanterre, 36 communes de Seine-Saint-Denis.

Il ressort de ce rapport en ce qui concerne la commune du Bourget/

- En 2018, le nombre total de clients desservis par le SIGEIF, (domestiques et industriels) est de 3 016 (3 048 en 2017) dont le total de la consommation (en MWH) est de 75 431 contre 76 004 en 2018. On note une légère diminution du nombre de clients (-1,05 %) ainsi qu'une légère diminution de la consommation (-0,75 %) principalement due aux clients industriels et professionnels et au chauffage domestique (ouverture à la concurrence pour la fourniture de gaz pour les professionnels depuis 1999 et 2007 pour les particuliers).

- La constitution du réseau de distribution publique de gaz est de 8 761 mètres de basse pression et 16 895 mètres en moyenne pression. La basse pression est en voie de disparition au profit de la moyenne pression.

- La répartition des matériaux constituant le réseau sur notre commune est la suivante/ 10 045 m. d'acier, 9 617 m. de polyéthylène, 5 984 m. de fonte ductile et 10 m. de divers.

Un exemplaire de ce rapport est consultable aux Services Techniques.

Ce rapport a été présenté à la Commission des Services Publics Locaux réunie le 4 décembre 2019.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante de prendre acte de ce rapport.

M. le MAIRE.- Merci monsieur DILIEN, il s'agit là aussi de prendre acte de ce rapport, à moins qu'il n'y ait des questions ? Je n'en vois pas, je le mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 97 : Présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune du Bourget

M. SCHEINERT.- Bonsoir chers collègues, pour mémoire, nous avons lancé le PCS en février 2016. Cela fait donc trois ans. Certains pourraient trouver cela long mais le PCS est une démarche qui demande beaucoup de rigueur. Vous allez vous en rendre compte au fil de la présentation.

Pour ceux qui connaissent les cahiers des charges, on peut faire la métaphore avec un cahier des charges où on ne doit rien laisser au hasard et où l'implicite a peu de place. Il fallait le faire rigoureusement, raison pour laquelle nous avons mis un peu de temps.

Ce PCS a été validé par le Préfet dernièrement et mis en place le 1^{er} octobre 2019.

Pour information, sur les 40 villes qui constituent la Seine-Saint-Denis, seules 2 sont obligées de fournir un PCS, les autres ne le sont pas. Vous vous rendrez également compte que, obligation ou pas, c'est un outil incontournable dans une ville.

PCS : Plan Communal de Sauvegarde. Qu'est-ce que cela signifie ? Plan, c'est planifier et prévoir. C'est un détail mais ce plan communal est local et spécifique à la ville. Sauvegarde, c'est sauvegarder la population. Et, pour ne pas faire l'erreur, je rappelle que sauvegarder n'est pas sauver. Le but du plan de sauvegarde n'est pas de sauver des gens dans les rivières. Il s'agit vraiment d'un plan pour sauvegarder la population et non pas la secourir.

Nous pouvons résumer le PCS en quatre questions :

- Qu'est-ce qu'un PCS ?
- Pourquoi un PCS ?
- Qui intervient dans le PCS ?
- Quand doit-on déclencher un PCS ?

Qu'est-ce qu'un PCS ?

Un PCS est un outil opérationnel, un dispositif pour organiser le soutien à la population.

Pourquoi ?

Précédemment, je vous expliquais qu'il s'agissait de sauvegarder, plus précisément, c'est fait pour accueillir, ravitailler et héberger les gens en cas de risque majeur.

Qui intègre le PCS ?

Le PC se présente en cinq cellules :

- La cellule du commandement avec le Directeur des opérations de secours. Pour nous, c'est Monsieur le Maire. Si les risques deviennent beaucoup plus importants, il peut passer chez le Préfet qui lui-même peut déclencher le fameux plan Orsec.
- La cellule de renseignement est destinée à renseigner les gens, recueillir les appels téléphoniques, donner de l'information et pour noter heure par heure ce qui se passe ; il faudra maintenir un journal dont vous verrez plus tard l'utilité.
- La cellule de sécurité intègre la police municipale, les polices nationales.
- La cellule logistique est destinée à installer par exemple des barrières, à fermer des rues, et ainsi de suite.
- La cellule hébergement afin d'héberger des sinistrés le cas échéant.

Quand déclenche-t-on le PCS ?

C'est le Maire ou le Préfet qui déclenche le PCS en cas de risque majeur. On peut gérer des chutes de neige sans déclencher le PCS mais, si nous en arrivions à un mètre de neige dans les rues, il serait possible de le faire.

Quels sont les risques majeurs de la ville du Bourget ?

Vous avez une liste qui est issue de ce que l'on appelle le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) que chacun peut consulter sur le site Internet de la Préfecture. Y figurent tous les risques majeurs de la Seine-Saint-Denis, chaque paragraphe précisant les villes et le potentiel du risque pour chacune.

- Vous entendez tous les médias parler des inondations, c'est effectivement un risque majeur, peut-être n'est-il pas extrême au Bourget mais il faut en tenir compte ;
- les risques météo ;
- les risques industriels : nous sommes plus concernés puisque nous avons la gare de triage, c'est un point important à gérer et un risque qu'il ne faut pas laisser de côté ;
- les risques d'aéronef : les hélicoptères, les avions ;
- Les engins de guerre : nous avons tous en mémoire les bombes trouvées à Dugny ;
- Le risque de transport des matières dangereuses : la ville du Bourget est traversée par une grande route nationale ; je le rappelais dernièrement, des milliers de camions passent et nous sommes incapables de savoir s'ils sont dangereux ou pas. C'est donc un risque latent.

Je précise que, quand il s'agit de risques majeurs, Le Bourget a une petite spécificité par rapport à d'autres villes ou d'autres départements. En effet, vous entendez tous parler des inondations, de la montée de la Seine et de la Marne mais elles sont mesurées centimètre par centimètre. Avec les prévisions des observateurs, on est donc capable de prévoir quand le fleuve débordera et les inondations. Notre spécificité est que nous sommes par exemple incapables de prévoir un accident d'avion sur Le Bourget. De plus, même si nous avons déjà connu des accidents lors des Salons, nous n'avons jamais eu d'accident d'aéronef ou d'avions commerciaux. Nous sommes en conséquence dans l'incapacité d'établir un retour d'expérience pour nous aider à gérer ce type de situation. Le jour où cela nous arrivera, et j'espère que cela n'arrivera jamais, ce sera une situation difficile à gérer.

Je tenais à préciser ce détail parce que je pense qu'il est important.

Les moyens d'alerte :

Selon la gravité des risques majeurs, nous sommes tenus de prévenir la population. Pour ce faire, nous avons plusieurs possibilités :

- Radio Bleu,
- Les SMS,
- Le téléphone,

Nous avons donc une multitude de moyens de communication que nous devons mettre en regard de l'urgence et de la gravité des causes.

Autre information, notre sirène ne fonctionne malheureusement plus. La préfecture en est informée, nous devrions avoir une sirène pour 2020.

J'en reviens à la cellule hébergement. En cas de nécessité, on se doit également d'héberger des gens. Au Bourget, le gymnase Paul Simon serait une des possibilités pour héberger des sinistrés. Évidemment, nous n'ouvrons pas le gymnase pour dix personnes. C'est également en fonction du nombre de sinistrés à loger.

Pour terminer, le PCS est un gros classeur, il est consultable en mairie. Chacun d'entre vous et les Bourgetins recevront un document de synthèse, qui est relativement bien fait mais qui n'est pas terminé. Monsieur le Maire doit encore vérifier quelques détails.

J'ai oublié de vous indiquer que, pour l'activation d'un PCS, on envoie une lettre en Préfecture. À la fin des sinistres, on ferme le PCS également par un document écrit et signé par Monsieur le Maire.

Une fois que le PCS est fermé, ce n'est pas terminé.

En termes de sécurité, dans certains cas, la police doit rouvrir des rues, il y a aussi le nettoyage des rues, il peut y avoir beaucoup d'actions à mener après la fermeture du PCS.

Je vous disais tout à l'heure que l'on tient un journal, sur lequel tout doit être noté. Une des actions qui me paraît être parmi les plus importantes est d'établir un retour d'expérience et une analyse afin de définir les améliorations.

J'aimerais associer à ce PCS Mme la Directrice, Mme Sylvie PONCET, Mme Garance GASTON et M. Sébastien GASPARD qui ont énormément œuvré pour que ce PCS voit le jour.

M. le MAIRE.- Merci à notre collègue, Thierry SCHEINERT.

Il vous a rappelé que ce PCS a représenté trois années de travail. Je veux saluer la rigueur qu'évoquait Thierry SCHEINERT qui a assisté à bien des réunions avec des services de l'État pour permettre sa rédaction.

Nous nous joignons à lui pour saluer l'engagement de celles et ceux qui ont contribué à la rédaction du PCS. Pour protéger et informer les populations, il y aura aussi besoin des élus, qui ne sont pas grand-chose sans les services municipaux. Même si nous ne le souhaitons pas, si un risque majeur survenait dans notre ville, avec le PCS, nous organiserions quand même la situation et les services municipaux seraient largement mobilisés. Une présentation a été faite à l'ensemble des responsables de service, sous l'autorité du Directeur général des services, cela concerne par exemple l'accueil de l'hôtel de ville qui serait la première interface en cas d'incident majeur pour informer la population.

Nous avons le classeur en question ce soir dans la salle, si vous voulez le consulter, il est à votre disposition. Il sera consultable en mairie et sur le site Internet de la Ville.

Merci encore à Thierry SCHEINERT pour son engagement sur ce sujet difficile et complexe.

Avez-vous des questions sur ce document ? Je n'en vois pas. Il s'agit d'en prendre acte.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 98 : Augmentation de la participation employeur versée aux agents pour les risques santé et prévoyance dans le cadre du renouvellement des contrats de protection sociale complémentaire pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025

M. le MAIRE.- Par délibération du 14 novembre 2019, le Conseil municipal de la Ville du Bourget a approuvé le renouvellement des contrats de protection sociale complémentaire pour les risques santé et prévoyance pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025 et la fixation de la participation employeur versée aux agents pour les risques santé et prévoyance à 2 euros bruts mensuels par agent et par risque.

Lors de la présentation de cette délibération au vote de l'assemblée, il a néanmoins été précisé que la Ville étudiait en parallèle la possibilité d'augmenter le montant de ses participations employeur au regard des capacités financières de la Ville.

L'examen de ces dernières établit qu'il est possible de porter la participation employeur aux risques santé et prévoyance de 2 à 5 € bruts mensuels par agent, pour chacun des deux risques précités. Les effets de cette mesure sur la masse salariale restent tout à fait raisonnables.

Les membres du Comité Technique ont été informés préalablement de cette augmentation.

Cette augmentation prendra effet le 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2020, le niveau de participation employeur versée aux agents pour les risques santé et prévoyance comme suit :

- Pour le risque santé : 5 € bruts mensuels par agent ;
- Pour le risque prévoyance : 5 € bruts mensuels par agent.

Avez-vous des questions sur cette Délibération ? Je n'en vois pas, je la mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 99 : Délibération approuvant la mise en réforme et la destruction de trois bennes, propriété de la Ville

M. ROBERT.- Afin d'optimiser la gestion du parc automobile et de matériel de la ville du Bourget, il est proposé de réformer et de mettre à la destruction un certain nombre de matériels vétustes et trop coûteux en réparation, dans un souci de bonne gestion des deniers publics.

À cet égard, le service transports a dressé la liste détaillée des matériels à sortir du parc ainsi que les motifs justifiant cette mise en réforme.

Sur la base de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal :

- De procéder à la réforme et à la destruction des matériels suivants :
 - Benne numéro 3
 - Benne numéro 4
 - Benne numéro 5

Ces bennes sont hors d'usage et perforées, deux d'entre elles ayant fait également l'objet d'incendie.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver :

- La sortie du parc automobile et du matériel municipal courant décembre 2019/janvier 2020, des trois bennes 3,4 et 5. Celles-ci ne seront plus assurées à compter de la date de destruction.

M. le MAIRE.- Merci, monsieur ROBERT, pour ce rapport. Si vous n'avez pas de demande d'intervention, je mets aux voix cette Délibération.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 100 : Politique de la Ville - Signature du Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR) pour le contrat de Ville (CDV) de l'ancienne Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget (CAAB)

M. LAFIN.- Le Contrat de Ville (CDV) de l'ancienne Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget (CAAB) a été établi pour la période 2015-2020. Ce contrat repose sur plusieurs piliers – « cohésion sociale », « développement de l'activité économique et de l'emploi », « cadre de vie et renouvellement urbain ».

L'État (par la Loi de Finances 2019) a décidé de prolonger la durée des CDV en portant leurs échéances à 2022. La circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019 précise que le prolongement de l'échéance est aussi l'occasion d'effectuer une relecture des CDV existants, sous la forme d'un Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR) conclu à l'échelle des territoires compétents en matière de Politique de La Ville.

Pour l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol, ce PERR s'applique pour les CDV de l'ancienne Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget (CAAB) regroupant les villes du Bourget, de Dugny et de Drancy, de l'ancienne Communauté d'Agglomération de Terres de France (CATF) regroupant Tremblay-en-France, Sevran et Villepinte, et des villes d'Aulnay-sous-Bois et du Blanc-Mesnil.

Le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés a pour ambition de décliner, à l'échelle locale, les différentes mesures prises par l'État dans le cadre du plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers. Il reprend certaines orientations des Contrats de Ville qui doivent apparaître comme prioritaires.

Ce document cadre identifie, à l'échelle du territoire (où il a été adopté en Conseil le 16 décembre dernier) quatre grands axes d'interventions prioritaires et des objectifs stratégiques et opérationnels. Paris Terres d'Envol a été identifié par l'État comme l'échelon de référence pour coordonner l'élaboration du PERR. Un travail partenarial associant les 8 villes du Territoire et les parties prenantes de la Politique de la Ville a permis d'élaborer les priorités d'intervention. Les axes et objectifs du PERR se déclinent de façon suivante :

Axe 1 : L'insertion et le développement économique, créer des dynamiques de parcours

- Faciliter l'accès à l'emploi pour les populations des quartiers prioritaires
- Renforcer l'attractivité économique des QPV

- Mieux informer les publics et coordonner les acteurs
- Expérimenter et diversifier les actions en faveur de l'emploi
- Sécuriser les parcours professionnels
- Soutenir et accompagner la création d'entreprises, tisser des liens entre les initiatives citoyennes et l'entrepreneuriat

Axe 2 : L'éducation et la formation, renforcer les parcours de réussites scolaire et éducative

- Faire du territoire un site d'excellence éducative
- Favoriser l'excellence éducative, par le biais de dispositifs innovants, de la culture et du sport
- Soutenir la parentalité en développant l'implication des parents et l'engagement citoyen
- Développer l'accompagnement à la scolarité
- Soutenir les actions de prévention des risques éducatifs
- Améliorer les conditions d'orientation professionnelle des jeunes

Axe 3 : L'amélioration du cadre de vie, développement durable et prévention de la délinquance

- Favoriser la réappropriation de leur cadre de vie par les habitants
- Contribuer à l'amélioration du cadre de vie par le biais de la gestion urbaine et sociale de proximité
- Diversifier les modes d'occupation de l'espace public
- Améliorer la prise en compte des enjeux de développement durable
- Prévenir de la délinquance

Axe 4 : L'accès aux droits, lutte contre le non-recours, développer les savoirs pour l'autonomie

- Favoriser l'autonomie à travers un parcours d'accès aux soins et aux droits
- Contribuer à l'amélioration de l'accès aux soins
- Favoriser l'accès aux droits afin de lutter contre le non-recours
- Développer l'apprentissage des langues dans un parcours vers l'autonomie

Le caractère opérationnel de ces axes est renforcé et priorisé dans ce document. Des fiches actions viendront compléter les objectifs dans un second temps. À noter que, dans le cadre de l'élaboration du PERR, le Territoire a souhaité développer la notion de « parcours ». Ce principe est présenté dans le préambule : « *De façon individuelle, familiale et collective, les bénéficiaires auront ainsi, comme les acteurs porteurs d'actions, une vision complète des actions élaborées dans le cadre de la Politique de la Ville ou promues par elle du droit commun* ».

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'APPROUVER** le Protocole d'Engagement Réciproques et Renforcés (PERR) établi à l'échelle de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire a signé le Protocole d'Engagement Réciproques et Renforcés (PERR) pour le Contrat de Ville de l'ancienne CAAB

M. le MAIRE.- Merci, monsieur LAFIN, pour cette présentation. Ce document permettra de prolonger le contrat de Ville, donc de continuer nos actions, dans le cadre des axes existants et d'un nouvel axe aux côtés des différents acteurs qui nous aident à les conduire.

Avez-vous des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, je mets donc aux voix ce Protocole d'engagements réciproques et renforcés.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 101 : Avenant n° 2 au marché n°2015/31 – « Nettoyage et entretien ménager des Bâtiments municipaux de la Ville du Bourget » - portant prorogation de la durée d'exécution du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020

M. ABID.- La ville du Bourget a confié le marché n° 2015/31 relatif au nettoyage et à l'entretien des locaux à la société DERICHEBOURG PROPLETE dont le siège social est situé 06 allée des Coquelicots à Boissy-Saint-Léger (94478), pour un montant global et forfaitaire annuel de 208 229,74 € HT (soit 249 875,68 € TTC) et comprenant des prestations dites « exceptionnelles » sur bons de commande pour un montant maximum annuel de 20 000 €HT et pour une durée allant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2016, reconductible 3 (TROIS) fois par année pleine.

Un avenant n° 1 en plus-value a été formalisé et approuvé par Délibération n° 15 du Conseil municipal du 27 février 2017, afin d'intégrer le site de la médiathèque « LE POINT D'INTERROGATION » situé 1 allée André Cadot au Bourget (93350), pour un montant forfaitaire annuel de 14 703,00 € HT (soit 17 643,60 € TTC), suite au retour de la compétence « *construction, gestion, aménagement et entretien des médiathèques et de leurs annexes* » issue de la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget à la ville du Bourget par le Conseil de Territoire PARIS TERRES D'ENVOL à effet au 01 janvier 2017.

Un avenant n° 2 audit marché est rendu nécessaire afin d'en proroger la durée à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 30 juin 2020, soit pour une durée de 6 (SIX) mois ; cette prorogation est rendue nécessaire :

- D'une part, parce que plusieurs sites ne vont plus faire partie du marché de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments communaux dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et particulièrement dans le cadre de la construction de la ZAC « Cluster des médias » sur le territoire du Bourget, et qu'il convient de disposer de la date certaine d'interruption de ces services ;
- D'autre part, parce que l'hôtel de ville du Bourget est actuellement en travaux et que la prestation de nettoyage des locaux devra être totalement refondue afin de prendre en compte les nouveaux locaux à entretenir, les nouvelles surfaces ainsi que les nouveaux types de revêtement, lors de la réinstallation des services municipaux prévue à la rentrée 2020.

La passation de l'avenant n° 2 n'induit aucune incidence financière. En effet, les montants du marché n° 2015-31 demeurent inchangés, de même que les prestations à réaliser.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 de prorogation du marché n° 2015-31 ayant pour objet le nettoyage et l'entretien ménager des Bâtiments Municipaux de la ville du Bourget avec la société DERICHEBOURG PROPLETE dont le siège social est situé 06 allée des Coquelicots à Boissy-Saint-Léger (94478).
- DE DIRE que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits sur le budget communal prévu à cet effet sur les exercices considérés (nature 6283 – fonction : 0201).

M. le MAIRE.- Merci, monsieur ABID, pour ce rapport. Sur ce dossier, y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, je mets aux voix cette Délibération.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 102 : Avenant n° 1 au marché n°2015-030 - Fourniture de végétaux pour les besoins du service espaces verts de la Ville du Bourget » – Lot n° 1 « Arbres et arbustes » - Approbation

M. ROBERT.- La ville du Bourget, par Délibération n° 2 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, enregistrée en Préfecture de la Seine-Saint-Denis le 21 décembre 2015, a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché à bons de commande n° 2015-030 ayant pour objet la «*fourniture de végétaux pour les besoins du service espaces verts de la Ville du Bourget* » pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2016, reconductible 3 (TROIS) fois par année pleine.

Le lot n° 1 «*arbres et arbustes* » a été attribué à la société PEPINIERES CHATELAIN SARL, dont le siège social est situé 50 route de Roissy à LE THILLAY (95500), dans la limite maximum annuelle de 30 000 €HT et le marché a été notifié en date du 29 janvier 2016.

La formalisation d'un avenant n° 1 est rendu nécessaire au marché susvisé afin de préciser que :

- D'une part les dépenses seront imputées sur les fonds propres de la Collectivité en section de Fonctionnement du budget communal prévu à cet effet sur les exercices considérés (nature 6068 – fonction : 823) mais également en section d'Investissement du budget communal prévu à cet effet – chapitre 21 ;
- D'autre part le marché arrivera à échéance le 28 janvier 2020 au regard de sa date de notification intervenue le 29 janvier 2016.

Le présent avenant n'entraîne aucune incidence financière, il respecte les dispositions de la réglementation sur les marchés publics, il ne modifie pas l'objet du contrat et n'en bouleverse pas son économie générale.

Aussi, seuls les projets d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % sont soumis pour avis à la commission d'appel d'offres, lorsque le marché a lui-même été soumis à cet avis.

Sur la base de ces éléments, il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 1 «*arbres et arbustes* » du marché n° 2017-030 ayant pour objet la «*fourniture de végétaux pour les*

besoins du service espaces verts de la Ville du Bourget », avec la société PEPINIERES CHATELAIN SARL, dont le siège social est situé 50 route de Roissy à LE THILLAY (95500).

- DE CONFIRMER que les dépenses seront imputées sur les fonds propres de la Collectivité en section de Fonctionnement du budget communal prévu à cet effet sur les exercices considérés (nature 6068 – fonction : 823).
- ET DE DIRE que les dépenses seront également imputées sur les fonds propres de la Collectivité en section d'Investissement du budget communal prévu à cet effet – chapitre 21.

M. le MAIRE.- Merci monsieur ROBERT.

Il s'agit d'investir dans une ville plus durable, c'est dans ce sens que c'est aussi de l'investissement. C'est bien normal puisque, lorsque l'on achète et que l'on fournit des arbres et des arbustes, on investit dans la ville durable que nous laisserons aux générations futures.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, je mets donc aux voix la Délibération.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 103 : Avenant n°3 au marché 2017/015 ayant pour objet « travaux de requalification des espaces publics et création d'une gare routière sur le parvis et les abords du pôle gare du Bourget » – Lot n° 1 « voirie et réseaux divers (VRD) »

M. DURAND.- Dans la continuité de la convention de financement signée avec Ile-de-France Mobilités « pour l'optimisation de l'intermodalité sur le parvis et les abords du pôle gare du Bourget », approuvée par Délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2015, la ville du Bourget a conclu, par Délibération n° 8 du Conseil municipal du 06 juillet 2017, le marché ayant pour objet des « *travaux de requalification des espaces publics et création d'une gare routière sur le parvis et les abords du pôle gare du Bourget* », décomposé en trois lots distincts.

Le lot n° 1 « *voirie et réseaux divers (VRD)* » a été attribué au groupement conjoint DUBRAC TP – EIFFAGE ROUTE, pour un montant global et forfaitaire de 3 969 703,00 €HT soit 4 763 643,60 €TTC. La société DUBRAC TP est mandataire solidaire du groupement.

Un avenant rédactionnel n° 3 est rendu nécessaire au marché susvisé afin de prendre en compte l'évolution du calendrier prévisionnel d'exécution des travaux fixant initialement la date d'achèvement des travaux au 31 décembre 2019 ;

Il y a lieu par voie d'avenant de porter au 30 juin 2020 la nouvelle date de fin de travaux de l'opération ;

Le présent avenant n'entraîne aucune incidence financière, il respecte les dispositions de la réglementation sur les marchés publics abrogés, il ne modifie pas l'objet du contrat et n'en bouleverse pas son économie générale.

Sur la base de ces éléments, il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'APPROUVER la passation de l'avenant n° 3 au lot n° 1 « *voirie et réseaux divers (VRD)* » du marché n° 2017/015 ayant pour objet « *travaux de requalification des espaces publics et création d'une gare routière sur le parvis et les abords du pôle gare du Bourget* ».

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec le groupement conjoint DUBRAC TP – EIFFAGE ROUTE et dont la société DUBRAC TP est mandataire solidaire.

Il est précisé que les dépenses seront imputées sur les fonds propres de la Collectivité à la section investissement du budget communal prévue à cet effet sur les exercices considérés (nature : 2313 – fonction : 824).

De même que les crédits versés en contrepartie par Ile-de-France Mobilités à la ville du Bourget, au titre de la convention de financement susvisée, seront imputés en recettes d'investissement du budget de la Collectivité (nature : 1321 – fonction : 824).

M. le MAIRE.- Merci, monsieur DURAND, pour cette présentation.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, je mets aux voix cette Délibération.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 104 : Avenant n° 2 à la Convention de financement régissant les rapports entre Ile-de-France Mobilités et la Ville du Bourget relative à la réalisation de l'opération « Optimisation de l'intermodalité sur le parvis et les abords du Pôle Gare du Bourget », portant allongement de la durée de validité de la convention initiale pour la prise en charge du coût des travaux complémentaires

M. le MAIRE.- Par convention de financement en date du 22 décembre 2015 (notifiée le 2 mars 2016), et avenant du 13 juillet 2017 (notifié le 03/11/2017), Ile-de-France Mobilités a confié à la ville du Bourget la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la nouvelle gare routière au droit du Tram T11 Express et du RER B.

La convention initiale a fait l'objet d'un avenant n° 1 portant complément de financement pour la réalisation d'auvents au droit des quais de ladite gare à hauteur de 500 k€ HT (coût travaux).

Ces travaux sont en cours de réalisation et devraient être achevés à la fin du premier trimestre 2020. D'ailleurs, lorsque l'on passe à la gare, on voit que la structure des auvents a été fixée. Cela permettra aux voyageurs de s'abriter en attendant leur bus.

Toutefois, la convention de financement initiale et cet avenant conclus entre Ile-de-France Mobilités et la Ville arrivent à échéance au 31 décembre 2019.

Afin de permettre la mise en recouvrement effective des financements en contrepartie des travaux énumérés ci-dessus, il convient par accord entre les deux parties de proroger la date d'exécution de cette dernière en la portant au 1er juillet 2021.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de financement régissant les rapports entre Ile-de-France Mobilités et la ville du Bourget relative à la réalisation de l'opération « Optimisation de l'intermodalité sur le parvis et les abords du Pôle Gare du Bourget », portant allongement de la durée de validité de ladite convention au 1er juillet 2021.

Sur ce sujet, y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 105 : Approbation d'une nouvelle convention d'intervention foncière entre la Ville du Bourget, l'EPT Paris Terres d'Envol et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)

M. le MAIRE.- La Ville du Bourget et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) ont signé une convention d'intervention foncière le 31 mars 2011, modifiée le 06 juillet 2015, portant sur plusieurs secteurs le long de l'ex RN-2 (maintenant RD 932) et au sud de la ville au niveau de grandes zones d'activités.

L'EPFIF a ainsi engagé des actions de maîtrise foncière sur les secteurs dits « Carrefour Lindbergh » (un local commercial situé 5 avenue du 8 mai 1945 acquis en 2012) et « Firmin Bourgeois » (un pavillon situé 131 avenue de la Division Leclerc acquis en 2011 et un autre pavillon avec local d'activités au 133 avenue de la Division Leclerc acquis en 2014). Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2019, et afin d'assurer la continuité de l'action engagée, il apparaît opportun de mettre en place une nouvelle convention portant sur différents périmètres :

- La poursuite de la mission sur les périmètres « Carrefour Lindbergh » qui fait d'ailleurs l'objet d'un projet inscrit dans le cadre de l'Appel à Projets IMGP2 (Inventons la Métropole du Grand Paris – 2^{ème} édition), « Firmin Bourgeois » et « Pôle Gare » ;

- La mise en place d'une veille sur un périmètre où le renouvellement urbain est déjà amorcé, et pour lesquels l'EPFIF accompagne la collectivité dans ses réflexions et dans la définition d'un projet urbain plus précis (périmètre « ex-RN2 »).

Le transfert de la compétence aménagement des communes vers les EPT au 1^{er} janvier 2018 implique que l'EPT Paris Terres d'Envol soit désormais signataire de ladite convention.

Dans le cadre d'une politique de renouvellement urbain et de réaménagement de secteurs d'activité, la ville du Bourget et l'EPT Paris Terres d'Envol ont donc sollicité l'EPFIF pour poursuivre et élargir son intervention, dans le cadre d'une convention d'intervention foncière tripartite.

Il est donc proposé en conséquence au Conseil municipal :

- D'approuver le protocole foncier et la convention d'intervention foncière entre la ville du Bourget, l'EPT Paris Terres d'Envol et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de la ville du Bourget, le protocole foncier et la convention d'intervention foncière, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à leurs exécutions.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, je la mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 106 : Enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une plate-forme de traitement biologique de terres polluées et de transit de déchets verts et de compost située au lieu-dit « La Noue Fondrière » à La Courneuve, par la société Enviro Conseil et Travaux (ECT)

M. GODARD.- Une enquête publique a eu lieu à la Mairie de La Courneuve du 13 novembre 2019 au 13 décembre 2019 inclus. Elle concernait la demande d'autorisation

d'exploiter une plate-forme de traitement biologique de terres polluées et de transit de déchets verts et de compost déposée par la société Enviro Conseil et Travaux (ECT).

Le groupe ECT, situé au Nord de l'avenue Jean-Mermoz à La Courneuve en limite des communes, est spécialisé dans la gestion de matériaux inertes et terres polluées (15 millions de tonnes à travers 15 sites en Ile-de-France). Il dispose d'une expérience de 20 ans dans le domaine.

L'entreprise, déjà implantée sur le site, a fait l'objet d'une autorisation d'exploiter par arrêté préfectoral n° 2015-2655 du 07 octobre 2015. Pour rappel, dans la Délibération n° 7 du 09 mars 2015, le Conseil municipal de la ville du Bourget avait émis un avis défavorable à la demande d'autorisation présentée par la société ECT, en raison de l'absence de prise en compte des difficultés qu'elle entraînerait en matière de circulation.

L'arrêté préfectoral n° 2015-2655 autorise cette plate-forme de traitement biologique à traiter 60 000 tonnes de terres polluées par an. La demande actuelle consiste à obtenir l'autorisation d'en traiter 180 000 tonnes, soit trois fois plus.

Le bâtiment ayant été dimensionné pour le traitement de plus de 200 000 tonnes par an, le projet ne nécessite pas de modification de l'aménagement du site existant mais aura un impact notoire sur le trafic routier.

En effet, la parcelle se situe à proximité d'un réseau d'infrastructures routières aux trafics denses (autoroutes A16, A86 et A1) et l'accès au site ECT s'effectue depuis la RD 30 via la rue Hélène Boucher. Il y a lieu de craindre une augmentation de trafic poids lourds dans Le Bourget.

Depuis la mise en service du site, le trafic lié à l'acheminement des terres polluées est de 8 camions par jour en moyenne. Avec une capacité annuelle de traitement de 180 000 tonnes, le trafic routier s'élèvera à environ 40 rotations de camion par jour.

Un avis de l'autorité environnementale a été émis en date du 19 septembre 2019 sur la demande d'autorisation. Celle-ci considère que le site étant à proximité d'un réseau routier important, les acheminements par voies routières sont acceptables. Cette appréciation est tout à fait contestable car elle méconnaît la réalité du trafic sur l'ex-RN2 et la RD30. De plus, l'analyse des effets cumulés avec d'autres projets ne tient pas compte des travaux de la Société du Grand Paris (entonnement Verdun et gare métro automatique ligne 16 en gare du Bourget), puis dès 2020 le démarrage des chantiers JO sur le Parc des Sports de la Ville du Bourget, en lien direct avec la ville du Bourget.

L'avis du Conseil municipal de la ville du Bourget étant sollicité dans le cadre de cette enquête publique, il est donc proposé, au vu de ces différents éléments, d'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme de traitement biologique de terres polluées à La Courneuve présentée par la société Enviro Conseil et Travaux (ECT), car le dossier ne tient pas compte des difficultés en matière de circulation et omet d'étudier les impacts que ce projet pourrait avoir sur les futurs aménagements de la ZAC.

M. le MAIRE.- Merci, monsieur GODARD, pour ce rapport.

Vous l'avez compris, nous étions déjà défavorables à cette installation en 2015, considérant que cela rajoutait du trafic poids lourds, à partir du moment où le volume concerné va tripler, nous estimons que cela augmentera d'autant le nombre de poids lourds. Dans ce contexte, il n'y a pas de raison pour que nous soyons plus favorables que nous ne l'étions précédemment.

J'en profite pour vous rappeler que, dans le cadre des différents chantiers (JO, Grand Paris Express et autres en Ile-de-France), un observatoire sera mis en place pour étudier les flux de circulation à la demande du Préfet de région. Il sera piloté par les services de l'État, des Régions et du département de la Seine-Saint-Denis. Il s'agit de faire le point du trafic routier, des poids lourds et d'émettre des préconisations en essayant de construire en lien avec les villes, l'État et le Département des itinéraires de substitution autant que possible. Nous serons très attentifs aux propositions de cet observatoire. Cet outil nous paraît utile dans le contexte de grève actuel où nous constatons tous que c'est déjà réellement très difficile.

M. DESRUMAUX.- Je suis tout à fait d'accord avec ce que vous avez dit mais ne pourrions-nous pas nous poser aussi la question de ce qui se passe à la hauteur de la plate-forme ? Je vois régulièrement des camions venir sans cesse décharger, sachant que cette terre est déjà polluée par l'amiante. La Courneuve ou l'entreprise n'explique pas ce qui est fait. Sachant que cette plate-forme est située à 200 m de l'entrée de notre ville. Peut-être, monsieur le Maire, pourriez-vous avoir des explications de la ville de La Courneuve à ce sujet ?

M. le MAIRE.- Cela va tout à fait dans le sens de notre Délibération. Il est très difficile d'avoir un retour précis d'information d'activité située sur des communes voisines en termes de flux de poids lourds. Nous avons plusieurs fois saisi la ville de La Courneuve sur l'activité que vous évoquez sur ladite plate-forme. Nous relancerons.

Merci de votre intervention, nous vous tiendrons informé si nous obtenons de plus amples informations.

Merci aussi de votre contribution dans la manière de faire en sorte que le cadre de vie et la désaturation de nos axes routier viennent au profit des Bourgetins.

S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je mets cet avis défavorable aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Je vous remercie, chers collègues, de ce vote unanime.

Délibération n° 107 : Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée section G n° 62 sise 51, avenue de la Division Leclerc au Bourget sur laquelle étaient implantés les Services Techniques de la Ville et une annexe de la Police Nationale

M. le MAIRE.- La commune du Bourget est propriétaire d'une parcelle d'une superficie de 1 000 m² cadastrée section G n° 62 située 51 avenue de la Division Leclerc.

Cette parcelle comprend deux bâtiments, séparés en deux lots dont la Ville est seule propriétaire.

- Le lot n° 1, propriété de la Ville depuis 1990, correspond au pavillon implanté en façade, construit en 1900. Il a eu pour dernier occupant la Police Nationale.
- Le lot n° 2, dont la Ville a acquis la propriété en 1991, correspond au bâtiment situé à l'arrière de la parcelle, construit en 1975. Il s'agit d'un bâtiment à usage de bureaux, comprenant des emplacements parking sur la toiture-terrasse, qui a eu pour dernier occupant la Brigade de Répression des Actions Violentes (BRAV) jusqu'en juin 2012.

Ces deux lots sont libres de toute occupation depuis juin 2012 pour le lot n° 1 et depuis le 27 février 2006 pour le lot n° 2.

Il convient donc, après avoir constaté par la présente délibération cette désaffectation de procéder :

- Au déclassement de la parcelle cadastrée G n° 62 du domaine public de la Ville
- Au classement de la parcelle cadastrée G n° 62 dans le domaine privé de la Ville

Le Conseil municipal sera ultérieurement appelé à délibérer sur le devenir de cette parcelle et son éventuelle cession.

C'est dans le périmètre des gares, il s'agit donc d'un secteur qui sera sans doute amené à trouver un nouveau destin urbain.

Y a-t-il des interventions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 108 : Déclaration du linéaire de la voirie communale pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2020

M. ABID.- La ville du Bourget met en œuvre régulièrement des opérations de classement et de déclassement du domaine public communal ou de création de nouvelles voiries.

La longueur de la voirie communale constitue par ailleurs un critère sur lequel les services préfectoraux s'appuient pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

La longueur de la voirie communale s'élève actuellement à 18 685 mètres linéaires.

Les services préfectoraux ont sollicité la ville du Bourget pour que ce linéaire de référence soit indiqué au moyen d'une Délibération faisant référence.

Il est donc proposé en conséquence au Conseil municipal :

- D'approuver la longueur de la voirie communale à 18 685 mètres linéaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2020.

M. le MAIRE.- Merci, monsieur ABID. C'est un chiffre que tout le conseil municipal doit connaître par cœur. Au moins, maintenant, nous avons le chiffre. Rassurez-vous, il n'est pas prévu d'interrogation écrite à la fin de ce Conseil.

Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ? Je n'en vois pas, je mets donc aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 109 : JOP 2024 - Signature de la convention entre la commune du Bourget et la SOLIDEO pour la réalisation d'un gymnase, d'un club de tennis et d'annexes vestiaires-tribunes de football au sein du parc sportif et scolaire de la ZAC du « cluster des médias »

M. LAFIN.- Le projet d'aménagement de la ZAC « Cluster des Médias » a été déclaré d'utilité publique par arrêté n° 2019-1904 du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 15 juillet 2019, emportant mise en compatibilité du schéma directeur de la Région Ile-de-France et du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Dugny.

Le dossier de création de la ZAC « Cluster des Médias » a été approuvé suivant délibération n° 2019-19 du Conseil d'administration de la SOLIDEO en date du 4 juillet 2019.

L'arrêté n° 2019-30 du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 29 juillet 2019 porte création de la ZAC « Cluster des Médias » sur le territoire des communes de Dugny, du Bourget et de La Courneuve.

Par Délibération n° 2019-47 en date du 19 septembre 2019, le Conseil d'Administration de la SOLIDEO a approuvé le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC « Cluster des Médias », également approuvé par Délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2019.

Dans la partie de la ZAC située sur le territoire de la ville du Bourget, il est prévu la réalisation des équipements publics de superstructure suivants :

- un gymnase de type C homologué de niveau interrégional, lequel est inscrit au programme des équipements publics de la ZAC mais est financé directement par la SOLIDEO en tant que site d'entraînement des JOP 2024. Sa livraison est prévue en septembre 2022 ;
- une tribune et des vestiaires, en accompagnement des terrains de football. Leur livraison est prévue en avril 2022 ;
- un complexe tennistique (7 courts, un club house) dont une première phase de 3 courts est prévue d'être livrée en avril 2022 et une seconde phase après les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Le gymnase permettra d'accueillir, pour les entraînements, les sports olympiques et paralympiques identifiés à ce jour par Paris 2024, à savoir le volley-ball dont le site de compétition se situera à proximité immédiate.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées afin de s'accorder sur :

- le principe de prise en charge, par la SOLIDEO, de la maîtrise d'ouvrage et du financement de la construction du gymnase, au titre des sites d'entraînement des JOP 2024 ;
- les modalités de remise des autres équipements publics à réaliser par l'aménageur et financés au titre de l'opération d'aménagement (une tribune et des vestiaires et un complexe tennistique) à la commune du Bourget.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'AUTORISER le Maire à signer la convention entre la commune du Bourget et la SOLIDEO pour la réalisation d'un gymnase, d'un club de tennis et d'annexes vestiaires-tribunes de football, au sein du parc sportif et scolaire de la ZAC du « cluster des médias ».
- DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente Délibération.

M. le MAIRE.- Merci, monsieur LAFIN, pour cet exposé. Vous avez compris que c'est une première étape pour l'ensemble de la réalisation du destin olympique et paralympique qui est désormais le nôtre.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. CAPO-CANELLAS.- D'abord, je remercie Jean-Michel LAFIN et tous ceux qui se sont penchés sur ce dossier autour du Maire et de Jean-Michel. Cela reste une opération complexe. Ce processus nous associe à la SOLIDEO et aux services de l'État.

Ensuite, cette étape est tout de même majeure. Cette convention a le premier mérite de fixer la consistance des ouvrages. Nous avons donc dépassé une phase un peu administrative, lointaine et stratégique pour aller sur quelque chose de très concret. Nous savons maintenant dire quels seront les équipements pour une part et quelle est la nature des moyens qui seront mis à disposition des sportifs demain. Deuxièmement, cette convention acte bien le fait que la SOLIDEO investit et que c'est remis à la Commune dans des conditions déjà précisées.

Cet élément me paraît substantiel et il fallait le souligner.

M. le MAIRE.- Je ne peux que joindre ma voix à celle du Sénateur pour remercier l'ensemble des élus et saluer l'engagement de Monsieur le Sénateur aux côtés de l'équipe constituée par Jean-Michel LAFIN, moi-même et nos collègues de Dugny dans cette aventure olympique, et au-delà des élus, la gestion des services, notamment des sports et installations sportives de la ville, sous l'autorité de la Directrice générale des services qui assiste à bien des réunions aussi, des allers-retours avec la SOLIDEO et l'accompagnement de la SPL Le Bourget Grand Paris. Cela représente de nombreuses heures de réunions techniques pour aboutir à des documents comme ceux-là.

Qu'ils en soient toutes et tous remerciés.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, je mets aux voix cette convention.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 110 : Désignation d'un membre titulaire du jury et de son suppléant pour la Conception-réalisation du gymnase et des équipements sportifs du Parc des sports, ZAC du Cluster des médias, organisée par la SOLIDEO

M. le MAIRE.- Dans la droite ligne que nous venons d'adopter, la SOLIDEO a lancé la consultation pour cette conception-réalisation et nous propose de participer au Jury qui sera amené à choisir les équipes chargées de la réalisation du gymnase, de la tribune, du vestiaire, du complexe tennistique et du boulodrome.

Il nous est proposé de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Je vous propose de me désigner comme membre titulaire du Jury et Jean-Michel LAFIN comme suppléant.

Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette Délibération ? Je n'en vois pas, je la mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 111 : Attribution d'une subvention à l'Association Action Jeunesse – exercice 2019

M. LAFIN.- En l'absence de dossier de demande de subventions dûment complété et remis par l'Association Action Jeunesse, il n'a pas été possible d'attribuer à cette dernière une subvention de Fonctionnement pour l'exercice 2019.

En suite de différents échanges et réunions entre les représentants de la Ville et de l'Association Action Jeunesse, il a été rappelé à ses représentants l'intérêt de pouvoir déposer le formulaire Cerfa complété afin de pouvoir soutenir les activités proposées par l'association qui ne rentrent pas dans le champ des actions de la Politique de la Ville déjà subventionnées.

C'est ainsi qu'au début du mois de décembre, le dossier de demande de subvention a été transmis au service financier pour y être instruit afin de supporter l'activité Futsal de loisirs pour laquelle l'Association dispose déjà de deux créneaux au Gymnase Paul Simon.

Au vu des éléments fournis, il est proposé d'attribuer à l'association Action Jeunesse une subvention de 1 500 € au titre de l'exercice 2019 lui permettant de faire la jonction jusqu'à la saison 2020 pour laquelle la demande de subvention correspondante devra être élaborée et transmise au service financier.

Il a également été rappelé à ses représentants tout l'intérêt d'élaborer cette demande dès le début de l'exercice concerné.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer :

- À l'association Action Jeunesse une subvention d'un montant de 1.500,00 euros au titre de l'exercice 2019.

Les crédits budgétaires nécessaires au paiement de cette subvention sont inscrits à l'article 6574 – 40 du Budget Général de l'exercice en cours.

M. le MAIRE.- Merci, monsieur LAFIN, pour cet exposé.

Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce sujet ? Je n'en vois pas. Je la mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 112 : Attribution d'une subvention à l'Association Jeunesse Bourgetine (AJB) –exercice 2019

M. LAFIN.- Par délibération en date du 26 septembre 2019 et en l'absence de dossier de demande de subventions dûment complété et remis pour l'exercice de référence, le Conseil Municipal avait néanmoins attribué une subvention de 600 € à l'Association Jeunesse Bourgetine (AJB).

En suite de différents échanges et réunions entre les représentants de la Ville et de l'Association AJB, il a été convenu de prendre en compte les demandes de cette dernière au vu des justificatifs fournis début décembre, s'agissant notamment de l'activité Futsal qu'elle propose à ses adhérents.

L'examen de ces éléments a permis d'établir un coût pour l'activité Futsal au titre de l'année 2019 de 1 724 €

Tenant compte de la subvention de 600 € déjà attribuée, il est proposé d'attribuer à l'association AJB une subvention complémentaire de 1 500 € laissant à cette dernière un fonds de roulement d'environ 300/400 € lui permettant de faire la jonction jusqu'à la saison 2020 pour laquelle la demande de subvention correspondante devra être élaborée et transmise au service financier.

Il a été rappelé une nouvelle fois à ses représentants tout l'intérêt d'élaborer cette demande dès le début de l'exercice concerné.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer :

- à l'association Jeunesse Bourgetine une subvention complémentaire d'un montant de 1.500,00 euros au titre de l'exercice 2019.

Les crédits budgétaires nécessaires au paiement de cette subvention sont inscrits à l'article 6574 – 40 du Budget Général 2019.

M. le MAIRE.- Merci, monsieur LAFIN, pour cette présentation.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. DESRUMAUX.- Je vous remercie d'attribuer cette subvention. Il est quand même dommage que les jeunes aient dû manifester pour obtenir des choses qu'ils vous demandaient depuis tellement de temps et les rendez-vous que vous n'avez jamais donnés. C'est un constat. Maintenant, je suis très content qu'ils aient leur subvention.

M. LAFIN.- À ce sujet, je rappelle à l'assistance que, à ma demande, depuis début 2019, l'association AJB a répondu présente fin mars sans les éléments parce que le président ne pouvait pas se déplacer. L'entretien a été remis à la mi-avril et le budget était déjà voté. Avec les services, nous les avons relancés au mois de juillet pour avoir un premier dépôt de dossier en septembre, dossier qui était incomplet et pour lequel nous avons à l'époque voté la subvention de 600 €

M. DESRUMAUX.- Il y a deux discours, la version de M. LAFIN et celle des jeunes qui n'est pas tout à fait la même. Bien entendu, les jeunes ne sont pas là ce soir pour s'expliquer, d'ailleurs, ce n'est pas leur place.

M. le MAIRE.- Jean-Michel LAFIN a la confiance du Maire puisqu'il a dans sa délégation d'Adjoint la Jeunesse. Nous pouvons faire confiance à M. LAFIN et aux services de la ville dans la façon de suivre les dossiers.

M. LAFIN.- Je précise que j'ai un agenda qui n'a pas lieu d'être dévoilé en public, où figurent les dates de réunion. Ce même agenda se retrouve au service des sports puisque, chaque fois, je suis assisté par ce service. J'en termine là pour aujourd'hui.

M. le MAIRE.- S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je mets aux voix cette proposition de subvention.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 113 : Indemnité de conseil du Receveur Municipal – Exercice 2019

M. ABID.- L'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 définit les conditions d'attribution et de versement d'une indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur dans les communes.

Monsieur Éric PLASSON assure les fonctions de receveur à la Trésorerie Municipale de Drancy depuis le 1^{er} septembre 2017.

Il est proposé d'approuver l'attribution à son attention d'une indemnité de conseil à taux plein pour une prestation globale d'assistance et de conseil au titre de l'exercice 2019.

Cette indemnité sera versée pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 et calculée en fonction de la moyenne des trois derniers exercices clos, sur la base du tarif réglementaire fixé par arrêté pour l'exercice 2019 au titre des budgets principal et caisse des écoles.

Comme requis en pareille circonstance, il convient de solliciter l'avis du Conseil municipal sur le principe d'attribution de cette indemnité arrêtée à 3 030,49 € pour l'exercice 2019.

C'est l'objet de la délibération soumise à l'assemblée délibérante de ce jour.

M. le MAIRE.- Merci monsieur ABID.

S'il n'y a pas de demande d'intervention, je mets ce dossier aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 114 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2020 – Budget Principal

M. ABID.- Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une commune ou d'un EPCI n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de :

- Mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget

En outre, et ceci jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation expresse de son organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement dans la limite du quart (25 %) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16).

Toutes les dépenses qui seront engagées, liquidées et mandatées en vertu de ces dispositions avant le vote du Budget Primitif 2020 donnent obligatoirement lieu à leur inscription aux chapitres du Budget Primitif y afférents.

Considérant les dépenses d'Investissement ouvertes pour les chapitres concernés au titre de l'exercice 2019, soit :

Chapitre	Libellé	Montant voté	25%
13	Subvention d'investissement	450 000 €	112 500 €
20	Immobilisations incorporelles	328 909,26	82 227,32 €
21	Immobilisations corporelles	2 409 956,76	602 489,19 €
23	Immobilisations en cours	6 732 367,47	1 683 091,87 €
TOTAL		9 921 233,49 €	2 480 308,38 €

En conséquence, **2 480 308,38€** représentent la limite maximum de dépenses, pouvant être engagées et liquidées en Investissement avant le vote du Budget Primitif 2020.

À cet effet, l'avis du Conseil Municipal est requis pour autoriser à compter du 1^{er} janvier 2020 en l'absence du vote du Budget Primitif à cette date, la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 aux fins de faciliter la gestion de la comptabilité de la Commune.

M. le MAIRE.- Merci monsieur ABID, c'est une délibération habituelle à cette période.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, je mets donc aux voix la Délibération.

Il est procédé au vote - Résultat : 2 abstentions de MM. BORSALI et DESRUMAUX.

Nous avons fini les points à l'ordre du jour mais j'ai été saisi de questions orales sans débat par le groupe de M. BORSALI et M. DESRUMAUX. Je leur cède la parole.

M. DESRUMAUX.- Monsieur le Maire,

Beaucoup de Bourgetins s'interrogent sur la suite des travaux de l'hôtel de ville et nous nous devons de vous poser des questions.

D'aspect extérieur, nous avons l'impression que les travaux sont arrêtés ?

Pouvez-vous nous confirmer qu'à l'heure actuelle il y a toujours des ouvriers qui y travaillent ?

Si les travaux sont arrêtés ou s'ils ont connu des retards, pouvez-vous nous en donner la raison ?

Le délai de réouverture à l'été 2020 comme il a été indiqué dans le journal municipal sera-t-il maintenu ?

Pouvez-vous nous indiquer le montant dans sa globalité à l'heure actuelle des travaux de l'hôtel de ville ?

Nous, qui siégeons dans cette maison, nous aimerions voir l'état d'avancement des travaux ? Bien sûr avec toutes les précautions d'usage.

M. le MAIRE.- Lors du Conseil municipal du 26 septembre dernier, nous avons déjà fait un point de l'avancée des travaux de l'hôtel de ville dans l'examen d'une Délibération qui consistait d'ailleurs à solliciter une subvention auprès de la métropole du Grand Paris dans le cadre du fonds d'investissement métropolitain. Monsieur le Sénateur et moi-même avons précisément répondu.

Non, les travaux ne sont pas interrompus. Nous sommes tout simplement le 19 décembre, veille de la trêve des confiseurs pour les fêtes de fin d'année. Comme dans de nombreux chantiers, dans notre ville comme partout en Ile-de-France et le reste du pays, les activités sur de tels chantiers sont réduites en cette période.

Par ailleurs, depuis le début du mois, plusieurs entreprises ont rencontré d'importantes difficultés de circulation et d'acheminement de leurs salariés avec le mouvement social interprofessionnel contre la réforme des retraites.

Dès début janvier, monsieur DESRUMAUX, autant que de besoin, auront démarré les travaux prévus dans le cadre d'une part de l'étanchéité de la toiture et d'autre part des marchés à procédure adaptée que nous avons décidés ici même dans nos différents débats.

Je vous rappelle que ces travaux ont été votés il y a plus de cinq ans. Vous étiez même favorable ; vous les avez même votés ; vous étiez même dans la majorité municipale. Dans le contexte où nous avons adopté le principe de faire ces travaux à l'hôtel de ville, nous n'avions pas encore fait les cessions pour les financer. Je rappelle que ceux-ci n'ont pu démarrer que dès lors que nous avons pu céder la parcelle de l'ancien collègue au second semestre 2017.

L'hôtel de ville est la maison commune de tous les Bourgetins, ce que nous sommes en train d'accomplir dans nos travaux vise justement à faire en sorte que la maison commune soit plus sûre et plus aux normes. Nous avons décidé en 2019 d'anticiper des travaux prévus dans une seconde phase, ceux liés à l'étanchéité de la toiture, puisque le diagnostic technique actualisé nous invitait à ne pas compromettre les travaux déjà réalisés à la fois techniquement et financièrement. En deux ans, la toiture a travaillé et nous devons le prendre en compte après des travaux de mise aux normes.

Et c'est bien de cela dont il s'agit en vue d'améliorer l'accueil et la sécurité des Bourgetins dans leur maison, dans un bâtiment aussi ancien que notre hôtel de ville auxquels personne ne s'était d'ailleurs attaqué avant nous pendant presque un siècle. Maintenant, ce sont des travaux complexes avec plusieurs lots, qui sont passés dans le respect des règles et des procédures des marchés publics.

Il y a donc à la fois un temps et un coût à prendre en compte lorsque l'on découvre des aspects techniques que personne, pas même les hommes de l'art, ne pouvait prévoir avant les travaux puisqu'il n'existait même pas de plan de construction de cette maison lorsque nous avons lancé les travaux. Ce qui fait que, quand des entreprises interviennent, on peut parfois découvrir des parties jusque-là inconnues. Rien ne serait pire que d'installer par exemple un ascenseur qui ne pourrait pas desservir les étages à cause d'une poutre dont tout le monde ignorait jusque-là l'existence. En l'occurrence, c'est ce qui s'est passé. Je cite cet exemple parce qu'il est marquant.

C'est pourquoi il est arrivé qu'il y ait des ralentissements de l'activité : dans le cadre des marchés publics, lorsque vous avez des lots, la règle s'applique. Or, quand il est besoin de faire abattre des parties inconnues jusque-là, il faut repasser des marchés de procédure adaptée, ce que nous avons fait dans le vote du budget de cette année afin de repositionner les travaux l'hôtel de ville et prendre en compte les nouveaux diagnostics techniques élaborés.

Nous avons aussi dit lors de nos débats en septembre que ces travaux sont prévus jusqu'à la fin de l'été 2020.

Sur un tel chantier, nous ne sommes pas un cas à part, bien au contraire, il y a l'enveloppe initiale (4 millions), l'étanchéité de la toiture prévue dans une seconde phase mais finalement anticipée (500 000 €) et des avenants liés aux découvertes des difficultés techniques rencontrées au fur et à mesure des travaux, que ce soit ceux pris en compte en 2019 ou ceux qui viendraient à l'être. C'est l'évidence quand on rénove un bâtiment aussi ancien que celui-ci.

Ne pas les prendre en compte ou faire autrement serait compromettre la bonne marche de ce chantier. C'est donc faire preuve de responsabilité que d'agir de la sorte.

Par ailleurs, je vous rappelle que nous sollicitons régulièrement auprès d'organismes publics des concours financiers dans le cadre de ce marché. C'est presque 700 000 € que nous avons obtenus ou que nous sommes en train d'obtenir dans le cadre de cette opération. En effet, il y a un délai supplémentaire, il y a un coût supplémentaire, lié au fait que nous avons anticipé ce que nous aurions de toute manière réalisé en phase 2.

Voilà les éléments que je voulais apporter en réponse à vos questions orales et sans débat de façon précise. C'est exactement ce que nous avons répondu il y a trois mois.

Merci de votre question.

Mes chers collègues, l'ordre du jour étant épuisé, je vous souhaite une bonne soirée et de très belles fêtes de fin d'année.

Merci à toutes et à tous.

(La séance est levée à 22 h 08.)